



Les clubs doivent dire s'ils veulent continuer à voter

La médiation du CNOSF intervenue entre Serge Lecomte et Jacqueline Reverdy prévoit qu'il sera prochainement proposé à tous les clubs de faire un choix fondamental pour leur participation à la vie de leur fédération.

Choix

Il s'agit de leur demander s'ils souhaitent continuer à voter directement aux Assemblées Générales et aux élections de la FFE ou s'ils préfèrent confier leur droit de vote à de grands électeurs régionaux. Ce choix relève normalement d'une décision du comité fédéral qui s'est déjà prononcé sans ambiguïté pour le vote direct des clubs. Mais, il est aujourd'hui remis en cause par l'ex présidente qui souhaite voir

le mode électoral de la fédération modifié.

Question de fond

Cette divergence est à l'origine du conflit fédéral. Elle transforme fondamentalement l'esprit de la fédération. Soit la fédération dépend de ses structures régionales et départementales qui sont ses organes déconcentrés, soit elle dépend de ses clubs qui sont ses adhérents. Dans le premier cas, elle se renferme sur elle-même. Dans le second, elle

est ouverte sur les exigences de sa base.

Députés ou sénateurs

C'est un peu la différence entre l'assemblée nationale où les députés élus au suffrage universel se soucient de chaque électeur, tiennent des permanences et sont à l'écoute des habitants et le sénat où les sénateurs désignés par les élus locaux s'occupent avant tout des élus locaux et régionaux dont ils relaient les demandes et les besoins.

Consultation

Prochainement, les clubs devront choisir entre leur droit de vote direct ou leur représentation par de grands électeurs régionaux. Le projet de statuts du CNOSF ap-

prouvé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comporte une version A correspondant à la demande de J Reverdy qui supprime le droit de vote national des clubs et prévoit la désignation de grands électeurs régionaux, et une version B correspondant au projet défendu par Serge Lecomte qui maintient le vote des clubs à tous les niveaux pour les assemblées générales.

En savoir plus

Tout le détail et les documents sont consultables sur www.augalop.org, notamment le texte complet des statuts proposés par le CNOSF, le texte de la convention de médiation et tous les communiqués de presse des uns et des autres.

L'option A des statuts

Article IX-A. COMPOSITION et DROIT DE VOTE

L'assemblée générale se compose :

Des **délégués régionaux** élus, pour chaque comité régional :

- les uns par les représentants des groupements équestres affiliés,
- les autres, par les représentants des groupements équestres agréés. [...]
- un délégué régional doit être désigné par tranche de 2000 voix, le reliquat de voix étant porté par un délégué supplémentaire. [...]

L'option B des statuts

Article IX-B. COMPOSITION et DROIT DE VOTE

L'assemblée générale de la fédération se compose :

1. des représentants des groupements équestres affiliés

2. des représentants des groupements équestres agréés, [...]

Dans les deux catégories, ces représentants disposent d'un nombre de voix correspondant au nombre de licences délivrées dans leur groupement équestre, selon le barème « 1 licence = 1 voix ». [...]